

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 347 G Subvention et convention avec l'association International Visual Theatre (IVT) (9e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention et convention avec l'association "International Visual Theatre" (IVT) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane Capelle, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "International Visual Theatre" (IVT) (9e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association "International Visual Theatre" (IVT) (9e) (Simpa 20064 tiers D09408 dossier 2011-03708).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.